



**Séance du
09 avril 2026**

Date de la
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260409-9

Objet : Mise en place d'une commission des finances et désignation de ses membres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) transposables aux EPCI par l'effet de l'article L5211-1 du même code ;

Considérant que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21, Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le budget de la collectivité doit être approuvé par le Conseil Communautaire avant le 30 avril 2026 et que, de façon habituelle, celui-ci est présenté, au préalable, en commission des finances ; étant entendu par ailleurs, qu'un projet de budget doit être adressé dans le délai minimal de 12 jours, précédant sa mise au vote.

Compte tenu de ses contraintes de délais, il est proposé d'anticiper dès cette réunion, sur la création de cette commission et de pourvoir à la désignation de ses membres, dans les meilleurs délais,

Considérant qu'antérieurement, et conformément aux précédentes dispositions du règlement intérieur du Conseil Communautaire - qui doit faire l'objet d'un nouvel établissement sous 6 mois - la commission de finances était composée des 28 maires de la Communauté de Communes.

⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer la commission intitulée « Commission des Finances » ;
- de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de cette commission ;
- de désigner, en tant que membres de droit, les maires des communes, y compris quand ils ne sont pas conseillers communautaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

